

Distr.
GENERALE

TD/B/CN.4/15
9 décembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission permanente du développement
des secteurs de services : promotion
de secteurs de services compétitifs
dans les pays en développement
Assurances
Première session,
Genève, 1er février 1993
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

[ASSURANCES]

ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS DE SERVICES : PROMOTION DE
SECTEURS DE SERVICES COMPETITIFS DANS LES PAYS
EN DEVELOPPEMENT : ASSURANCES

Questions à examiner pour l'élaboration du programme de travail
sur les assurances

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. Introduction	1 - 3
II. Progrès réalisés par le secteur des assurances dans les pays en développement	4 - 10
III. Faiblesses du secteur de l'assurance dans les pays en développement	11 - 17

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s
IV. Problèmes se prêtant à un examen prioritaire	18 - 36
A. Adaptations de la réglementation et du contrôle des assurances	19 - 21
B. Expansion des marchés nationaux de l'assurance : mise en place de systèmes d'assurance pour la production agricole et la population rurale	22 - 30
C. Examen des activités d'assurance et de réassurance dans les pays en développement	31 - 32
D. Etude statistique sur les opérations d'assurance et de réassurance dans les pays en développement	33 - 35
E. Activités d'assistance technique	36
V. Organisation des travaux	37

I. INTRODUCTION

1. A sa huitième session tenue à Carthagène en février 1992, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a résolu de donner une nouvelle orientation aux travaux de la CNUCED, ainsi qu'il ressort de l'Engagement de Carthagène. Il a été décidé de suspendre les commissions existantes du Conseil du commerce et du développement, y compris la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, dont une des deux sessions ordinaires était consacrée aux assurances. Aux termes du paragraphe 72 de l'Engagement de Carthagène, les travaux sur les assurances doivent être intégrés dans ceux de la nouvelle Commission permanente du développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement.

2. A la deuxième partie de sa trente-huitième session, qui s'est tenue du 21 avril au 7 mai 1992, le Conseil du commerce et du développement a établi le mandat de la Commission permanente du développement des secteurs de services. Si les dispositions générales de ce mandat s'appliquent également aux assurances, la Commission est, au paragraphe 4, priée d'"analyser les perspectives de développement et de renforcement du secteur des assurances et d'accroissement du commerce des pays en développement dans ce secteur".

3. En ce qui concerne le programme de travail sur les assurances, bon nombre des questions se rapportant au développement d'un secteur viable des assurances ont été examinées au fil des ans, car ce domaine d'activité fait partie des travaux de la CNUCED depuis sa création. De nombreuses études ont été réalisées au sujet des problèmes rencontrés par le secteur national des assurances dans les pays en développement et des questions liées au commerce international des services d'assurance. Des résolutions et recommandations pertinentes ont été adoptées par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce au cours des sessions consacrées aux assurances qu'elle tenait régulièrement tous les deux à deux ans et demi. Les activités d'assistance technique sur l'assurance ont également fourni des indications et des informations des plus utiles. En élaborant son programme de travail sur les assurances, la Commission permanente souhaitera peut-être prendre en considération les travaux antérieurs effectués dans ce domaine.

II. PROGRES REALISES PAR LE SECTEUR DES ASSURANCES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

4. A la fin des années 70, la quasi-totalité des pays en développement avaient créé des marchés nationaux d'assurance. Dans leur grande majorité, ils avaient mis sur pied des compagnies d'assurance nationales, adopté un cadre juridique en la matière et introduit des procédures administratives permettant de l'appliquer.

5. Les marchés d'assurance des pays en développement diffèrent sensiblement les uns des autres. Nombreux sont ceux sur lesquels des compagnies aussi bien étrangères que nationales - publiques ou privées - se font concurrence; d'autres n'admettent pas de sociétés étrangères, qu'il s'agisse de compagnies enregistrées sur place ou de filiales, mais, bien souvent, les compagnies nationales opèrent dans des conditions de concurrence; d'autres enfin sont des marchés monopolistiques, où une compagnie d'assurance publique réalise toutes les opérations d'assurance et de réassurance. Beaucoup de pays en développement ont créé des sociétés nationales de réassurance, relevant très

souvent du secteur public; la plupart d'entre elles bénéficient des sessions obligatoires des assureurs directs locaux. Les pays où les compagnies opèrent dans des conditions de concurrence ont généralement mis en place un organisme central chargé de superviser le secteur des assurances.

6. Actuellement, la plupart des pays en développement font garantir la majeure partie des risques courants de leur propre marché par des compagnies à capitaux nationaux ou enregistrées sur place. La gamme des risques couverts s'est régulièrement élargie et de multiples services sont à présent offerts aux entreprises comme aux particuliers. Si les grands marchés d'assurance prennent également en charge les risques de type plus spécialisé, bon nombre des risques de pointe et ceux de caractère complexe et très technique sont placés à l'étranger, soit directement, soit bien souvent, par le biais de la réassurance. Les risques de catastrophe sont également assurés pour une large part à l'étranger.

7. Les pays en développement ont en outre accompli des progrès notables dans le perfectionnement des ressources humaines en matière d'assurance. Nombre d'entre eux ont créé leurs propres instituts de formation à l'assurance, les plus développés proposant des stages professionnels spécialisés sur l'assurance et la gestion. Cependant, les pays dont le marché de l'assurance est moins évolué dépendent encore des possibilités de formation dont leur personnel peut bénéficier à l'étranger ou, au niveau local, à la faveur d'une coopération avec des établissements étrangers d'assurance.

8. Les marchés d'assurance des pays en développement ont beaucoup progressé dans le renforcement de la coopération avec d'autres pays en développement. Des organisations régionales d'assurance existent en Afrique, en Asie et en Amérique latine. En Afrique, l'Organisation des assurances africaines (OAA) comprend la majorité des compagnies d'assurance et de leurs organismes de tutelle du continent. En Amérique latine, les membres de la Federación Interamericana de Empresas de Seguros (FIDES) sont des compagnies d'assurance privées. Pour les pays arabes, il existe une Union générale arabe d'assurance. En Asie, le Congrès des assurances de l'Asie de l'Est regroupe des compagnies d'assurance et de réassurance, des autorités de contrôle et des courtiers de 11 pays. Des liens se tissent également au plan interrégional grâce à la Fédération d'assureurs et de réassureurs afro-asiatiques et au Congrès de l'assurance du tiers monde. Au niveau des autorités de contrôle, des relations ont été établies aux échelons régional ou sous-régional.

9. Sur le plan opérationnel, des mécanismes de coopération ont été mis en place, notamment en matière de réassurance. A l'échelon régional, aussi bien l'Afrique que l'Asie ont un réassureur régional, à savoir la Société africaine de réassurance et la Société asiatique de réassurance. Il existe également des réassureurs sous-régionaux : CICA-Re pour l'Afrique francophone, Zep-Re pour les pays de la Zone d'échanges préférentiels de l'Afrique orientale et australe, ASEAN-Re pour la région desservie par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Ces sociétés ont été créées en vue d'encourager la diversification et l'élargissement des affaires régionales, et d'accroître la capacité de conservation des régions concernées. En outre, il existe plusieurs groupements sous-régionaux et régionaux pour telle ou telle catégorie de risque.

10. Les différentes associations sous-régionales, régionales ou interrégionales organisent régulièrement des réunions sur l'assurance dans l'un ou l'autre des Etats membres. S'agissant de la plus universelle de ces organisations, le Congrès de l'assurance du tiers monde, les réunions se tiennent en alternance dans chacune des régions en développement. Y participent de nombreux assureurs, réassureurs, courtiers et autres spécialistes de l'assurance des pays en développement, ainsi que des représentants de pays développés. Ces rencontres sont l'occasion d'établir des contacts, d'échanger des données d'expérience, d'introduire des innovations et d'examiner de nouvelles stratégies. Vu que l'assurance, par sa nature même, se fonde sur une répartition du risque, elle se caractérise par une optique internationale et se prête à une ample coopération entre les marchés des pays développés et ceux des pays en développement, comme entre les divers intervenants.

III. FAIBLESSES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

11. En dépit des progrès considérables enregistrés au cours des trente dernières années, le secteur de l'assurance des pays en développement présente encore nombre des caractéristiques d'une industrie naissante.

12. Les marchés d'assurance sont restreints, en raison non seulement de la faiblesse des revenus mais aussi d'une méconnaissance de l'assurance dans la population. Les compagnies ont souvent des capitaux propres insuffisants, ce qui les empêche de conserver une part raisonnable des plus gros risques à prendre en charge dans leur pays. De ce fait, une grande partie des assurances souscrites dans les pays en développement est cédée à des intérêts étrangers. Même si une bonne part des affaires est confiée au réassureur national en vertu de cessions obligatoires ou en raison de son rôle dominant, il arrive souvent que celui-ci n'ait pas les moyens ni les compétences nécessaires pour les conserver pour son compte. On observe donc une forte dépendance à l'égard des marchés étrangers de la réassurance. Par voie de conséquence, les sorties de devises pour les achats d'assurance ou de réassurance demeurent relativement élevées. Les pays en développement, pour leur part, n'ont pas été en mesure de prendre en charge suffisamment d'affaires de réassurance dans les pays développés. Il semble même que, ces dernières années, le nombre des opérations de ce type ait diminué.

13. De nombreux marchés d'assurance manquent encore de main-d'oeuvre qualifiée, notamment de personnel ayant des compétences techniques et spécialisées. Pour des tâches techniques et des services auxiliaires tels que l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques, l'évaluation des dommages et des sinistres, et l'actuariat, les spécialistes restent en nombre insuffisant, ou font totalement défaut, ce qui est notamment le cas des actuaires. De plus, dans de nombreux pays en développement, les données statistiques nécessaires à de saines opérations de souscription n'ont pas encore été recueillies ou ne sont pas régulièrement mises à jour. Rares sont les établissements régionaux de formation qui peuvent offrir des cours de perfectionnement. Ces carences de la formation ont pour effet de prolonger la dépendance des compagnies à l'égard des services techniques étrangers et pèsent sur la compétitivité des assureurs et des réassureurs du tiers monde, qui doivent soutenir la concurrence de leurs homologues étrangers; elles nuisent à leur capacité d'évaluer et de tarifier leurs risques correctement en vue d'une conservation maximale.

14. Les organismes de tutelle, en particulier, manquent de personnel spécialisé capable de contrôler l'application des lois et règlements sur les assurances ainsi que la solvabilité des compagnies. Bien souvent, les rares spécialistes dont ils disposent acceptent des emplois mieux rémunérés dans le secteur privé.

15. En dépit des nombreux contacts formels et informels existant entre assureurs et réassureurs des pays en développement et des mécanismes qu'ils ont établis en vue d'échanger davantage d'affaires d'assurance, le volume de ces échanges ne représente encore qu'une très faible portion des opérations totales de réassurance. Les potentialités des réassureurs régionaux et sous-régionaux ne sont pas pleinement mises à profit. Les affaires confiées aux groupements sous-régionaux et régionaux sont également modestes. Cela veut dire que la capacité de conservation des régions en développement n'est pas exploitée de façon optimale.

16. L'une des autres faiblesses du secteur des assurances tient à une gestion inadéquate des risques dans de nombreux pays en développement. Des pratiques saines en la matière permettent de comprimer les pertes économiques, ce qui suppose une réduction des sinistres déclarés aux assureurs, d'où un abaissement des taux de prime. On peut ainsi aboutir à une expansion des activités d'assurance. Dans les pays développés, le secteur des assurances a, traditionnellement, beaucoup influé sur l'introduction et le développement d'une gestion correcte des risques dans les domaines dont il s'occupe. Dans la plupart des pays en développement, les professionnels de l'assurance n'exercent pas encore ce rôle déterminant.

17. Ces dernières années, la privatisation des sociétés d'assurance et une libéralisation plus ou moins poussée des marchés dans cette branche d'activité ont créé de nouveaux enjeux pour le secteur des assurances des pays en développement. L'une et l'autre posent des problèmes inédits aux assureurs comme aux gouvernements, et entraîneront sans doute de profonds changements, notamment sur les marchés d'assurance qui se caractérisaient par un monopole public ou des conditions de concurrence oligopolistique, ainsi que sur ceux qui étaient fermés à la concurrence étrangère.

IV. PROBLEMES SE PRETANT A UN EXAMEN PRIORITAIRE

18. A la lumière des sections II et III ci-dessus, la Commission souhaitera peut-être envisager la mise en oeuvre ou la poursuite des mesures ci-après.

A. Adaptations de la réglementation et du contrôle des assurances

19. A mesure que le secteur des assurances des pays en développement s'étoffe, de nouvelles perspectives et de nouvelles préoccupations se font jour. A l'heure actuelle, l'accent est mis essentiellement sur l'amélioration des résultats et de l'efficacité des marchés d'assurance, notamment par un renforcement de la concurrence. Dans ce contexte, de nombreux pays s'emploient activement à privatiser les compagnies et à ouvrir à des degrés divers leur marché aux fournisseurs étrangers, tout en procédant à quelques mesures de déréglementation. De plus, une importance accrue est accordée à la protection des détenteurs de polices d'assurance et autres bénéficiaires.

20. La privatisation et la libéralisation transforment rapidement la structure des marchés d'assurance des pays en développement et soulèvent de nouvelles questions de politique aussi bien pour les compagnies d'assurance que pour les pouvoirs publics. Avec le passage d'une situation de monopole et d'oligopole à un marché concurrentiel, de nombreux pays doivent adapter le cadre réglementaire applicable aux assurances. Les questions de discipline financière et de protection des consommateurs revêtent à cet égard une importance accrue. Il faut également améliorer les capacités et l'efficacité des autorités de tutelle, dont les tâches de surveillance et de contrôle vont devenir de plus en plus complexes et cruciales. Du fait de la libéralisation des marchés, c'est à elles qu'il incombera de faire respecter des principes tels que des règles d'établissement, le traitement national, la non-discrimination et la transparence, et de prévenir les atteintes à la concurrence. Une transparence accrue de la réglementation des assurances s'impose également. Avec l'entrée de nombreuses compagnies nouvelles sur le marché, les organismes de contrôle doivent aussi veiller à ce que les contrats d'assurance - qui demandent un paiement en contrepartie d'une promesse d'indemnisation pour tel ou tel événement éventuel - soient honorés en cas de sinistre, et s'assurer de la compétence et de l'intégrité professionnelles des assureurs. En vue d'améliorer l'efficacité des marchés, il faut en outre élaborer des garanties qui soient mieux à même de répondre aux besoins des producteurs comme des consommateurs : là encore, les organismes de tutelle peuvent apporter leur concours.

21. La Commission pourrait peut-être examiner les questions qui se posent dans le domaine de la réglementation et du contrôle des assurances du fait d'une telle évolution. A cet égard, les dispositions novatrices récemment introduites dans certains pays en développement pour faire face aux nouveaux enjeux pourraient être analysées, de même que le cadre réglementaire existant dans certains pays du tiers monde qui ont une longue expérience des marchés d'assurance concurrentiels et ouverts. Le débat actuel sur les améliorations à apporter aux règles de prudence en matière d'assurance dans les pays développés présente aussi un certain intérêt. Les aspects tant théoriques que pratiques des procédures de surveillance pourraient être abordés. L'analyse des enjeux et des problèmes actuels de contrôle et un examen de l'évolution récente permettraient d'y voir plus clair dans ce domaine.

B. Expansion des marchés nationaux de l'assurance : mise en place de systèmes d'assurance pour la production agricole et la population rurale

22. Améliorer l'efficacité des marchés d'assurance suppose également une expansion de ces mêmes marchés. Dans la plupart des pays en développement, les débouchés restent restreints, les assureurs ayant une clientèle insuffisante pour les risques normaux liés aux activités productives des intéressés et aux aléas de la vie. L'assurance se fonde sur la loi des grands nombres, et seul un volume suffisant de risques ayant des caractéristiques similaires peut constituer un portefeuille équilibré. De nouvelles compagnies vont sans doute voir le jour sur les marchés d'assurance des pays en développement, renforçant d'autant la concurrence. Il faut donc trouver de nouveaux moyens d'élargir les débouchés.

23. Jusqu'ici, les sociétés d'assurance des pays en développement ont surtout concentré leurs efforts sur les secteurs industriel et urbain. S'agissant des services aux producteurs, elles prennent principalement en charge les risques liés aux activités manufacturières, aux investissements d'infrastructure, aux industries modernes de services, au commerce d'importation et d'exportation, aux transports routiers, ainsi que les risques encourus par la population urbaine du fait de ces activités. Cependant, vu que dans une majorité de pays en développement une forte proportion de la population vit en milieu rural, ou est d'une manière ou d'une autre partie prenante dans des activités productives exercées dans les zones rurales, celles-ci mériteraient d'être prospectées, vu leur capacité d'absorption en matière d'assurance. Cela vaut tout particulièrement pour la production agricole.

24. A ce jour, la pénétration des assurances en milieu rural reste faible dans les services aux entreprises comme aux particuliers. Il n'existe guère de garanties pour la production agricole, ni de formules à la fois attirantes et abordables pour les consommateurs ruraux. La plupart des compagnies d'assurance des pays en développement sont installées dans les capitales et comptent peu de points de vente dans les campagnes et les petites agglomérations. Les quelques formes traditionnelles d'assurance existant dans les zones rurales prouvent cependant qu'il y a une demande latente. L'éclatement des structures traditionnelles de soutien familial rend en outre les formes modernes d'assurance d'autant plus intéressantes.

25. Les activités qu'il y aurait lieu d'assurer en milieu rural englobent à la fois celles du secteur agricole proprement dit - à savoir la production et la commercialisation des produits agricoles (cultures de base et de rapport, bétail, volaille, pisciculture) et des denrées destinées essentiellement à l'exportation (thé, café, cacao, sisal, jute, etc.) - et celles qui sont pratiquées dans les secteurs non structurés de production et de services liés à l'agriculture et aux consommateurs ruraux (étapes initiales de la transformation des produits agricoles, activités productives et prestations diverses nécessaires aux producteurs agricoles et aux consommateurs des zones rurales). Pour nombre de ces activités, il serait possible de mettre au point des garanties appropriées ou d'adapter et d'améliorer celles qui existent déjà. Leur commercialisation doit être fonction des caractéristiques des exploitants et de la population rurale.

26. La productivité du secteur agricole et du secteur non structuré qui lui est apparenté demeure peu élevée. Cependant, dans la quasi-totalité des pays en développement, l'un et l'autre de ces secteurs voient apparaître de nouvelles activités économiques et enregistrent des gains de productivité. Les pouvoirs publics et les donateurs étrangers accordent une attention grandissante au développement et à la relance du secteur agricole, dont une plus grande partie s'intègre désormais dans l'économie monétaire. Une importance accrue est également accordée au renforcement du potentiel de production du secteur non structuré. Les services financiers, de banque et d'assurance notamment, peuvent contribuer notablement à ces efforts, surtout si une concertation étroite s'instaure en la matière.

27. Pour faciliter l'expansion des marchés nationaux de l'assurance dans les pays en développement, il serait sans doute utile d'identifier le potentiel de production et les divers besoins d'assurance dans les domaines qui échappent encore à cette branche d'activité. Le processus de pénétration des marchés pourrait être amorcé en mettant au point des garanties pour les secteurs les plus productifs de l'économie rurale et non structurée, susceptibles d'offrir des débouchés aux systèmes d'assurance à orientation commerciale.

L'élaboration de garanties propres à satisfaire les besoins de groupes relativement importants de la population active des zones rurales pourrait contribuer à étendre le marché limité de l'assurance dans les pays en développement et à établir une base plus large de risques techniquement peu complexes et nécessitant moins de devises en cas de sinistre. Un nombre accru de risques homogènes permettrait également de mieux équilibrer les portefeuilles d'assurance. La similitude des conditions climatiques, des types de production agricole et des coutumes et traditions rurales de pays en développement voisins constituerait en outre un élément propice à un renforcement de leur coopération mutuelle.

28. La Commission permanente pourrait entreprendre une analyse plus détaillée des possibilités d'assurance agricole et de l'expérience acquise en la matière. L'assurance mortalité du bétail, en particulier, n'a pas fait jusque-là de recherches très approfondies, bien que de nombreux assureurs de pays en développement aient ces dernières années mis au point des garanties pour ce type de risque. Cependant, des travaux plus poussés sur l'assurance agricole pourraient englober, outre la protection du bétail, d'autres branches d'activité où des garanties appropriées s'avèrent nécessaires, ou pour lesquelles on dispose d'une certaine expérience. Les possibilités de coopération entre les assurances agricoles et les systèmes et institutions de crédit rural pourraient par exemple être étudiées plus avant, eu égard à leurs effets de synergie. Les pays en développement souhaiteraient peut-être présenter des communications sur les formules d'assurance agricole offertes au niveau national et sur leurs liens avec les stratégies de développement agricole et le crédit rural. La constitution d'un groupe d'experts sur ces questions serait également à envisager.

29. Comme l'a demandé la Commission des invisibles et du financement lié au commerce au paragraphe 3 d) de sa résolution 33 (XIII), le Programme sur les assurances a réalisé une étude de fond sur l'assurance agricole dans les pays en développement. Cette étude porte sur des catégories d'assurance couvrant diverses activités productives dans l'agriculture, qu'il s'agisse des récoltes, de l'élevage de bétail et de volaille ou de l'aquaculture. Elle examine également les possibilités de fournir davantage de services aux particuliers (assurance sur la vie et assurance de biens, notamment) en milieu rural.

30. Un groupe d'experts de l'assurance agricole, qui se réunira les 28 et 29 janvier 1993, doit examiner cette étude; ses observations seront présentées à la Commission permanente, lors de sa session consacrée aux assurances. Celle-ci pourrait déterminer s'il convient de poursuivre les travaux dans ce domaine. Des recherches supplémentaires sur l'assurance agricole et les catégories d'assurance destinées aux marchés ruraux seraient conformes aux dispositions du paragraphe 1 c) du mandat de la Commission, où celle-ci est notamment priée d'axer ses travaux sur les "services aux producteurs se rapportant au secteur primaire et au secteur manufacturier ...".

C. Examen des activités d'assurance et de réassurance dans les pays en développement

31. Au paragraphe 1 a) de son mandat, la Commission permanente est invitée à se concentrer sur un "examen du développement des secteurs de services dans les pays en développement et une analyse comparative des politiques, y compris la détermination des faiblesses et des capacités intérieures, en vue de créer les conditions nécessaires au développement de secteurs de services compétitifs et à l'exportation de services".

32. Depuis les années 70, le Programme sur les assurances a régulièrement passé en revue les faits nouveaux en matière d'assurance dans les pays en développement. La Commission permanente pourrait étudier les moyens de répondre au mieux aux dispositions du paragraphe 1 a) de son mandat concernant l'examen et l'analyse comparative envisagés. En attendant une décision, le secrétariat a réalisé une étude sur l'évolution de l'assurance et de la réassurance dans les pays en développement en 1989-1992, conformément aux principes directeurs existants.

D. Etude statistique sur les opérations d'assurance et de réassurance dans les pays en développement

33. Depuis 1987, le secrétariat publie un recueil de données statistiques relatives aux opérations d'assurance et de réassurance, sur la base des renseignements fournis par les autorités de contrôle des pays en développement. Un nouveau recueil est en préparation : il devrait être disponible au premier semestre de 1993. L'enquête s'appuie sur des données fournies par 99 pays en développement et porte sur la période de 1986 à 1990. Ces données ont été recueillies et présentées conformément au système international harmonisé de statistiques des assurances de la CNUCED. A ce jour, la CNUCED est la seule organisation qui publie des statistiques relativement détaillées sur les opérations d'assurance des pays en développement.

34. Le mandat de la Commission permanente prévoit, au paragraphe 2 f), les tâches ci-après : "Rassemblement et diffusion de statistiques sur le commerce des services dans des domaines où ces activités ne sont pas réalisées par d'autres organisations internationales, et détermination des moyens d'améliorer lesdites activités".

35. La Commission permanente pourrait examiner la façon de s'acquitter du mieux possible de ces tâches.

E. Activités d'assistance technique

36. Le secrétariat a régulièrement fourni aux pays en développement, sur leur demande, des services d'assistance technique sur les questions d'assurance, généralement à l'aide de fonds dégagés par le PNUD au titre des CIP. La Commission permanente souhaitera peut-être étudier les domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer cette coopération technique conformément au paragraphe 11 de son mandat.

V. ORGANISATION DES TRAVAUX

37. En élaborant son programme de travail, la Commission permanente, à sa session consacrée aux assurances, devra également prendre des décisions sur les points suivants :

- calendrier des futures sessions;
 - domaines d'activité et déroulement des travaux d'appui du secrétariat;
 - apports à demander aux autorités de contrôle et aux compagnies d'assurance des pays en développement et des pays développés, à leurs associations et institutions professionnelles, ainsi qu'aux représentants d'institutions internationales;
 - constitution éventuelle de groupes d'experts.
-